



Renonciation héritage d un frère

Par David859

Bonjour, mon frère est décédé en décembre 2022, il n'était pas marié et n'avait pas d'enfant, par contre, je pense qu'il avait des dettes, je souhaiterais savoir comment renoncer à être son héritier, le décès datant de plus de 4 mois est ce trop tard? on m'a dit que j'étais héritier au 3/4 , en sachant que mon père est toujours en vie et que ma mère est décédé en 2020 j avais refusé l'héritage par renonciation déposé au tribunal ,je précise mes parents étaient divorcé . Autre question, mon frère avait une voiture à son nom et sa concubine voudrait la récupérer et mettre la carte grise a son nom, car ils l'ont acheté ensemble, ni moi ni mon père s'opposons à cela, mais comment procéder et surtout qui peut effectuer la cession du véhicule ? merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un lien utile pour vous :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[ur
l]
S'il a des dettes, c'est en effet préférable de renoncer. Vous avez 10 ans devant vous.

Attention si vous voulez renoncer, ne faites aucun acte qui vous ferait assimiler à un héritier comme par exemple vous occuper de cette voiture.
Laissez la concubine faire la transmission avec le notaire.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous souhaitez renoncer à la succession, il est encore temps, il faut procéder comme pour votre mère. Voyez cette page qui décrit la procédure :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[ur
l]

Si vous renoncez à la succession, le sort de la voiture ne vous concernera pas. Sa concubine devra racheter la part de votre frère aux héritiers, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas renoncé à la succession.

Par David859

Merci beaucoup pour vos reponses .